

**EXAMEN DES GRILLES DE CATEGORIE C
AU CSFPT DU 10 DECEMBRE 2013
AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX**

Oubliés par la DGAFP lors des réunions sur la revalorisation des grilles indiciaires des agents relevant de la catégorie C (cf courrier FO du 14 octobre 2013), les projets de décrets concernant les agents de maîtrises principaux ont été examinés lors du CSFPT du 10 décembre 2013.

Dans la lignée de la revalorisation des échelles 3, 4, 5 et 6 qui ne nous satisfait pas car peu ambitieuse (rattrapage du pouvoir d'achat uniquement), les propositions du gouvernement restent éloignées de nos revendications.

Présentation des propositions :

- ☛ 1 échelon supplémentaire portant ainsi la grille de 9 à 10 échelons ;
- ☛ 1 durée de carrière allongée passant de 17 à 20 ans pour le maximum et de 13,5 à 17 ans pour le minimum ;
- ☛ 1 reclassement des agents actuels dans la nouvelle grille avec perte de l'ancienneté acquise pour ceux relevant de l'échelon 8 ;
- ☛ 1 gain de 27 points majorés pour l'indice sommital entre l'ancienne grille et la nouvelle des agents de maîtrise principaux ;
- ☛ 5 points supplémentaires pour tous les échelons au 1^{er} janvier 2015.

AGENT MAITRISE PRINCIPAL

Echelon	applicable au 1er février 2014				actuellement			gain
	IB 2014	IM 2014	MINI	MAXI	IM 2013	MINI	MAXI	
10	567	480						27
9	530	454	3a 4m	4a	453			1
8	500	431	2a 6m	3a	430	3a	4a	1
7	487	421	2a 6m	3a	417	2a 6m	3a	4
6	470	411	1a 8m	2a	406	1a 6m	2a	5
5	451	396	1a 8m	2a	395	1a 6m	2a	1
4	428	379	1a 8m	2a	375	1a 6m	2a	4
3	396	360	1a 8m	2a	359	1a 6m	2a	1
2	370	342	1a	1a	342	1a	1a	0
1	359	334	1a	1a	328	1a	1a	6

FO a donc déposé plusieurs amendements afin de :

- ☞ Positionner le grade d'agent de maîtrise sur l'échelle 6 pour permettre notamment :
 - aux adjoints principaux de 1^{ère} classe bénéficiant d'une promotion au grade d'agent de maîtrise ne reviennent pas à l'échelle 5,
 - pour permettre aux adjoints principaux de 2^{ème} classe qui bénéficient d'une promotion au grade d'agent de maîtrise ne « stagnent » pas à l'échelle 5,
 - pour que lors des évaluations, un agent ne se retrouve pas à être évalué par un agent relevant d'un grade placé sur une échelle inférieure.
- ☞ Remettre la carrière des agents de maîtrise sur 9 échelons ;
- ☞ Réduire la durée de carrière ;
- ☞ Reclassement des agents avec maintien pour tous de l'ancienneté acquise.

Vote des amendements : refusés par la DGCL bien que recueillant un avis favorable du CSFPT avec un vote POUR des organisations syndicales et ABSTENTION pour le collège employeur.

Les deux projets de décrets ont donc reçu un avis défavorable du CSFPT :

- POUR : Collège employeur
- CONTRE : FO , CGT, CFTC, UNSA
- ABSTENTION : FA-FPT, CFDT

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 13 décembre 2013